

Règlement du concours de photos Animasia 2011

1. Dans le cadre du festival Animasia 2011, l'association Mandora (Pessac, 33) organise un **concours de photos** ouvert à toutes et tous.
2. Le sujet est le suivant : « **La jeunesse en Asie** ». Les photos présentées (deux au maximum par candidat) doivent être originales et inédites.
3. Ce concours est ouvert **à partir du 2 mai 2011**. Les participants pourront envoyer leur participation **jusqu'au 15 septembre 2011 inclus** (cachet de la poste faisant foi), soit par voie postale, soit par voie électronique (coordonnées ci-dessous).
4. Les photos devront comporter un titre et rester naturelles. **Il ne s'agit pas d'un concours de retouche photographique**. Toutes les formes sont autorisées (noir et blanc, couleur, format paysage ou portrait, instantané, mise en scène, etc.).
5. Les photos pourront être envoyées soit par voie postale, soit par voie électronique.

Par voie postale : les candidats y joindront une note d'intention. Adresse d'envoi :

Association Mandora - Concours de photos Animasia 2011
Place de la Ve république
33600 Pessac

Par voie électronique : Le nom du document sera composé des noms et prénoms du candidat suivi du numéro de la photo(exemple : michelle-dupont-photo01.jpeg). Chaque candidat devra joindre une note d'intention. Adresse d'envoi : culture@mandora.fr, « Concours de photos Animasia 2011 » dans l'objet du message.

6. La participation à ce concours est gratuite.
7. La **remise des prix se déroulera durant le festival, le 2 octobre 2011**.
8. Les photos lauréates pourront être exposées lors du festival. Avec l'accord de leurs auteurs, elles seront également publiées sur le site du festival. Les lauréats s'engagent à ne pas demander de droits d'auteur pour ces publications.
9. Un prix sera remis au cliché ayant reçu le plus de suffrages auprès du jury.
10. Le jury sera composé des membres de l'association Mandora. Les critères d'évaluation des photos seront les suivants : adéquation au thème du concours, qualité esthétique, qualité technique, originalité & créativité.
11. Les décisions du jury sont sans appel. Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation complète du présent règlement et des décisions du jury.
12. Aucun cliché ne sera retourné. Les participants au concours s'engagent à céder gracieusement leurs clichés à l'association Mandora. L'utilisation de ces clichés servira à valoriser le festival sans but lucratif. Aucun droit d'auteur ne sera versé aux candidats.
13. Le candidat garantit en outre que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ou des lieux photographiés. Le candidat s'occupera d'obtenir les autorisations nécessaires à l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés auprès des personnes ou du propriétaire des lieux privés photographiés.
14. Les décisions du jury sont sans appel. Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation complète du présent règlement et des décisions du jury.